

# COMPTE-RENDU

## Conseil municipal du 27 septembre 2019 à 20h00 en Mairie D'Ondres

**Présents :** Eric GUILLOTEAU ; Gilles BAUDONNE ; Eva BELIN ; Eric BESSÉ ; Jean-Charles BISSONE ; Colette BONZOM ; Alain CALIOT ; Isabelle CHAISE ; Hélène CLUZEL ; Alain DESPERGES ; Marie-Hélène DIBON ; Marie-Thérèse ESPESO ; Henri HUREAUX ; Isabelle LEBOEUF ; Françoise LESCA ; Jean-Michel MABILLET ; Michelle MABILLET ; Stéphanie MARI ; Dominique MAYS ; Muriel O'BYRNE ; Vincent VIDONDO.

**Absents excusés :**

Alain ARTIGAS a donné procuration à Jean-Michel MABILLET en date du 13/09/19  
Philippe BACQUÉ a donné procuration à Eric GUILLOTEAU en date du 20/09/19  
Frédérique ROMERO a donné procuration à Dominique MAYS en date du 10/09/19  
Bruno COUMES a donné procuration à Marie-Hélène DIBON en date du 22/09/19

**Absents :**

Valérie BRANGER  
Rémi LAHARIE

Secrétaire de séance : Marie-Hélène DIBON

---

La séance du Conseil Municipal du 27 septembre 2019 est ouverte à 20h00 par Monsieur Eric GUILLOTEAU, Maire d'ONDRES.

Après avoir procédé à l'appel des présents, le quorum étant atteint, l'assemblée est invitée à délibérer.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner son secrétaire de séance. Marie-Hélène DIBON est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à adopter le procès-verbal de la séance du 19 juillet 2019.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture des décisions suivantes :

- DM2019-20 : Convention entre la Commune d'ONDRES et le Camping BLUE OCEAN : mise à disposition d'une parcelle du domaine public communal, saison estivale 2019
- DM2019-21 : Classement sans suite de la consultation de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'îlot N° 3 de l'éco-quartier des Trois Fontaines, lancée le 27 juin 2019,
- DM2019-22 : Modification des tarifs du service de restauration scolaire dans le cadre du dispositif de tarification sociale des cantines,
- DM2019-23 : Transformation d'un local administratif en un local à vocation culturelle-bibliothèque. Avenant n° 1 au marché de travaux du lot n° 4, Entreprise P. PLATRE,
- DM2019-24 : Réhabilitation de 2 courts de tennis (n° 3 et 4) – Attribution du marché,
- DM2019-25 : Réaménagement des chemins du Guit et des Bambous – Attribution du marché de travaux.

## **1) Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AI n°0131 située chemin de Rapetout**

Un permis de construire a été délivré à Monsieur LESCA Jean-Bernard pour la réalisation d'une habitation individuelle sur la propriété cadastrée section AI n°0131.

Cette parcelle étant concernée par l'emplacement réservé n°V21 – élargissement du chemin de Rapetout à 8m, la Commune a engagé des discussions.

Un accord est intervenu avec Monsieur LESCA Jean-Bernard pour une acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AI n°0131p, d'une contenance d'environ 70m<sup>2</sup> maximum, correspondant au plan ci-joint, pour un montant de 1 euro, les frais de géomètre et de notaire afférents à cette cession étant à la charge de la Commune.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir au prix de un euro, à Monsieur LESCA Jean-Bernard, une partie de la parcelle cadastrée section AI n°0131p, d'une contenance d'environ 70m<sup>2</sup> maximum, correspondant au plan ci-joint, les frais de géomètre et de notaire afférents à cette cession étant à la charge de la Commune.

Monsieur le Maire précise que les acquisitions dont le prix est inférieur au seuil de 180 000 euros (arrêté ministériel du 5 décembre 2016) n'ont pas à être précédées de l'avis de France DOMAINE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 2 voix contre (Gilles BAUDONNE ; Eva BELIN).

**DECIDE** d'acquérir au prix de un euro, à Monsieur LESCA Jean-Bernard, une partie de la parcelle cadastrée section AI n°0131p, d'une contenance d'environ 70m<sup>2</sup> maximum, correspondant au plan ci-joint.

**DIT** que la Commune d'ONDRES prendra à sa charge les frais de géomètre et de notaire afférents à cette acquisition.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires y afférents,

**CHARGE** la SCP COYOLA, Notaires à ONDRES, d'établir tous les actes y afférents.

## **2) Dénominations de voies**

Monsieur le Maire précise à l'assemblée délibérante qu'il relève de la compétence de cette dernière de procéder à la dénomination des rues et des places publiques.

A ce titre, il est rappelé qu'en 2012, le C.O.L. a réalisé le lotissement les Embruns. L'une des voies dudit lotissement ne figure pas sur les documents officiels tels que le cadastre. Il convient donc de régulariser la dénomination de l'impasse du Tuc, correspondant au plan ci-joint.

Par ailleurs, nous avons été sollicités par la SCP BIGOURDAN, mandataire de Monsieur ARBULE, pour dénommer une voie privée desservant ses diverses propriétés, situées route de Beyres. Le nom proposé est "Impasse du clos du Cassou ».

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter les dénominations de voies suivantes :

- impasse du Tuc (lotissement les Embruns) conformément au plan ci-joint
- impasse du clos du Cassou, conformément au plan ci-joint.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des frais afférents seront à la charge des propriétaires respectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accepter les dénominations de voies suivantes :

- impasse du Tuc (lotissement les embruns) conformément au plan ci-joint
- impasse du clos du Cassou, conformément au plan ci-joint.

- **Dit** l'ensemble des frais y afférents seront à la charge des propriétaires respectifs.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires y afférents,

### **3) Approbation de la convention de gestion du domaine terrestre et maritime du site d'Aboukir-La Montagne, entre le Conservatoire du Littoral, l'Office National des Forêts et la Commune d'Ondres**

L'intervention du Conservatoire du littoral sur le site d'Aboukir – La Montagne a débuté en 1998 par la création d'un périmètre d'intervention couvrant une superficie de 200 hectares. Aujourd'hui, le Conservatoire est propriétaire de 45 ha sur le site d'Aboukir La Montagne, classé en zone de préemption du Conservatoire et répartis sur les deux communes d'Ondres (41 ha) et Labenne (4 ha).

Depuis son acquisition aucun plan de gestion n'a été réalisé sur ce site.

Le Conservatoire du Littoral propose à l'Office National des Forêts et à la commune d'Ondres de participer à l'élaboration de ce plan de gestion, en devenant gestionnaire et co-gestionnaire du site

L'Office National des Forêts, gestionnaire du site disposant d'une riche expérience dans la gestion des dunes et forêts arrière dunaires d'Aquitaine assurera la mise en œuvre du régime forestier sur cet espace. Son intervention constitue un objectif de gestion cohérent à l'échelle des dunes et forêts du Sud des Landes (Le Métro, Dunes des Casernes, Pointe de Capbreton, Côte Sauvage).

Le site d'Aboukir La Montagne connaît une forte fréquentation pour des usages de randonnée pédestre et équestre et ce plus particulièrement pendant la période estivale. C'est notamment dans ce cadre que la commune d'Ondres souhaite s'impliquer, aux côtés de l'ONF, au programme d'aménagement et de gestion de cet espace.

Le plan de gestion établi conjointement entre le propriétaire, le gestionnaire et le co-gestionnaire fixe les objectifs de gestion pour 6 ans. Sur la base d'un diagnostic précis des enjeux sociaux-humains, naturalistes, paysagers, et économiques, un programme d'actions à mener est décidé en tenant compte des moyens techniques et financiers.

Les principaux objectifs du plan de gestion sont :

- Assurer la surveillance du site,
- Réaliser des travaux d'aménagement et de mise en valeur du site,
- Réaliser des travaux d'entretien,
- Proposer des animations et promouvoir le site,
- Equilibrer les coûts de gestion du site,
- Etablir conjointement le programme des travaux à réaliser.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que le plan de gestion est financé par le Conservatoire du Littoral, la période prévisionnelle de réalisation est programmée à 2020-2021.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention de gestion du domaine terrestre et maritime du site d'Aboukir-La Montagne ci-annexée, entre le Conservatoire du Littoral, propriétaire, l'Office National des Forêts, gestionnaire et la commune d'Ondres, co-gestionnaire du site.

**AUTORISE** M. Le Maire à signer la convention.

#### **4) Avis sur le PLUI de la communauté de Communes Marenne Adour Côte Sud (MACS)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que par courrier reçu le 29 juillet 2019, la Communauté de Communes Marenne Adour Côte Sud (MACS) a transmis à la commune d'Ondres son projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) arrêté en séance du conseil communautaire du 11 juillet 2019,

Conformément à l'article L153-16 et L153-17 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune est sollicité.

Après examen du projet de PLUI de la MACS, et notamment du zonage et du règlement afférents aux parcelles limitrophes au territoire de la commune d'Ondres, lesquels n'appellent pas d'observations particulières,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de donner un avis favorable au projet de PLUI de la MACS,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 20 voix pour, 2 refus de vote (Gilles ; Eva BELIN), et 3 abstentions (Françoise LESCA ; Colette BONZOM ; Jean-Charles BISONÉ),

- **DONNE** un avis favorable au projet de de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communes Marenne Adour Côte Sud arrêté en séance du 11 juillet 2019

## **5) Débat relatif au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal PLUI en cours d'élaboration**

Monsieur MAYS, Adjoint à l'urbanisme, rappelle que l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI du Seignanx), a été prescrite par délibération du conseil communautaire en date du 27 novembre 2013. Le projet de PLUI a été arrêté une première fois par délibération du conseil communautaire en date du 20 avril 2016.

Suite à l'avis défavorable exprimé par le conseil municipal de Tarnos le 22 juin 2016, une nouvelle version du PLUI, dont l'arrêt est programmé en décembre 2019, a été élaborée.

La reprise des travaux, en 2017, a permis d'actualiser et d'enrichir le rapport de présentation et, en particulier, le diagnostic territorial du PLUI. Par conséquent, les orientations générales du programme d'aménagement et de développement durables (PADD) ont été mises à jour.

L'article L. 153-12 du code de l'urbanisme prévoit qu'un débat sur les orientations générales du PADD doit être organisé au sein des conseils municipaux et du conseil communautaire, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUI. A cette fin, M. le Président de la Communauté de communes du Seignanx a envoyé, par courrier du 16 avril 2019, un projet de PADD.

Monsieur MAYS, adjoint à l'urbanisme, présente les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUI du Seignanx, à savoir :

Le PADD comporte deux grands axes :

- Maîtriser le développement urbain ;
- Préserver la qualité du cadre de vie et l'environnement.

Et 14 orientations générales,

Pour la maîtrise du développement urbain :

- Créer des logements, des équipements publics et des services,
- Favoriser et organiser la mixité sociale,
- Organiser la mobilité durable,
- Inciter à l'utilisation des transports en commun,
- Orientations concernant les réseaux d'énergie,
- Développement des communications numériques,
- Optimiser les espaces économiques existants,
- Prévoir des espaces à vocation économique pour l'avenir,

Pour la préservation de la qualité du cadre de vie et de l'environnement :

- Réduction de -31% à -41% de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- Protéger les espaces naturels,
- Préserver les entités paysagères remarquables,
- Conserver un outil de travail suffisant,
- Assurer la pérennité de l'agriculture et permettre sa diversification,
- Préserver les zones à vocation forestière,

Suite à cette présentation, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à débattre,

VU l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 27 novembre 2013,

Vu le courrier de Monsieur le Président de la Communauté de communes du Seignanx en date du 16 avril 2019 accompagnant le projet de PADD,

VU la commission urbanisme réunie le 12 septembre 2019 au cours de laquelle les PADD a été présenté,

Après débat, le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du PLUI du Seignanx en cours d'élaboration.

**6) Avis sur la demande d'autorisation d'exploiter un centre de récupération de métaux et de dépollution de véhicules hors d'usage à Saint-Martin de Seignanx présentée par la société PHENIX RECYCLAGE**

Monsieur le Maire précise à l'assemblée délibérante, que par courrier reçu en mairie le 26 juillet 2019, le Préfet a informé la commune de l'ouverture d'une enquête publique du 21 août au 20 septembre 2019, sur la demande d'autorisation d'exploiter un centre de récupération de métaux et de dépollution de véhicules hors d'usage à Saint Martin de Seignanx, par la société PHENIX RECYCLAGE.

Monsieur le Maire précise que la société PHENIX RECYCLAGE est déjà implantée à Saint-Martin de Seignanx, dans la zone artisanale Ambroise II, où elle exerce une activité de stockage et de récupération des métaux, ainsi qu'une activité de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage de véhicules hors d'usage (VHU).

L'accroissement des volumes traités et le développement des activités ont amené la société PHENIX RECYCLAGE à s'implanter sur un nouveau site toujours au sein de la zone artisanale d'Ambroise II à Saint-Martin de Seignanx, afin d'y exercer les mêmes activités que décrites ci-dessus, mais également une activité de récupération de batteries de véhicules.

Ce nouvel établissement, relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, doit disposer d'une autorisation d'exploitation délivrée par la préfecture après enquête publique.

En application de l'article 10 de l'arrêté préfectoral n°DCPPAT 2019-501 prescrivant l'enquête publique, les communes de Saint-Martin de Seignanx, Ondres, Tarnos et Bayonne, sont appelées à donner un avis sur cette demande d'exploitation.

Compte tenu de la technicité du dossier d'enquête publique, il est proposé de se référer prioritairement à l'avis de l'autorité environnementale en date du 24 octobre 2018, lequel formule des observations et recommandations notamment sur la gestion des eaux de ruissellement, et sur le risque incendie, à savoir :

- la gestion des rejets d'eau superficielle dans le réseau communal avant rejet dans le ruisseau de Northon, doit faire l'objet d'une stratégie de contrôle adaptée afin de limiter toute pollution potentielle du milieu naturel. A ce titre les conditions de suivi de ces mesures doivent être précisées.
- Des mesures de maîtrise du risque incendie restent également à définir au vu de l'étude de danger présenté dans le dossier.

En complément des observations ci-dessus, il est relevé dans le dossier d'enquête publique et plus précisément à la page 96 de l'étude d'impact, que le rejet des eaux de ruissellement n'est pas conforme au seuil d'accessibilité par le milieu aquatique le plus proche, à savoir le réseau hydraulique du ruisseau de la Palibe (paramètres Demande Chimique en Oxygène DCO, Demande Biochimique en Oxygène DBO5, Plomb et ses composés) malgré des dispositifs de dépollution déjà existants (séparateurs à hydrocarbures, kits absorbant anti-pollution, bassin de rétention).

Aussi, en l'état actuel du projet, considérant les risques de pollution du milieu naturel,

M. le Maire propose au conseil municipal d'émettre un avis défavorable à la demande d'autorisation d'exploitation présentée par la société PHENIX RECYCLAGE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **EMET un AVIS DEFAVORABLE** sur la demande d'autorisation d'exploitation présentée par la société PHENIX RECYCLAGE.
- **DEMANDE** à la société Phénix Recyclage de mettre en place des mesures complémentaires et adaptées de protection des eaux de surface et de traitement des flux rejetés pour respecter les seuils de qualité de rejet des eaux dans le milieu aquatique.

### **7) Présentation du rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées en 2019 à la communauté de communes**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la CLECT a pour mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre Communes et EPCI ayant opté pour le Fiscalité Professionnelle Unique (FPU). Suite à cette évaluation, la CLECT rédige un rapport qui est transmis aux communes membres, lesquelles disposent d'un délai de 3 mois à compter de la date de transmission du rapport pour le présenter à leur assemblée délibérante.

Considérant que par délibération en date du 13 février 2019, le Conseil communautaire a modifié la définition de l'intérêt communautaire relatif à la compétence création, aménagement et entretien de la voirie, afin d'y intégrer un itinéraire cyclable.

Cette modification a eu pour conséquence d'ajouter au réseau existant de voies, d'aires de covoiturage et de sentiers pédestres, un réseau primaire de voies cyclables afin notamment de relier les deux grands « axes vélo » européens à savoir « La Vélodyssée » sur le littoral et la « Scandibérique » à l'Est du Seignanx.

La CLECT s'est réunie le 11 juillet 2019, et a évalué les charges transférées en lien avec l'intégration des voies cyclables correspondant aux deux grands axes définis ci-dessus, et a transmis le rapport ci-annexé.

Le travail de la CLECT a permis de déterminer un coût de fonctionnement des voies transférées en distinguant les voies en agglomération (qui ont des sujétions d'entretien des bordures) et les voies hors agglomération, ainsi qu'un coût d'entretien et de renouvellement de la signalisation horizontale et verticale. Ces coûts ont été définis à partir des coûts réels issus des prix des marchés en cours et du marché à bons de commandes de la communauté de communes.

Ainsi la charge globale annuelle pour la communauté de communes, liée à la modification de l'intérêt communautaire en date du 13 février 2019, a été évaluée à 19 892.22 € TTC.

Monsieur le Maire précise que la commune d'Ondres n'ayant pas de voies cyclables concernées par ce nouveau transfert de compétence, cette évaluation n'entraîne pas de conséquence financière sur le budget de la commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le rapport de la CLECT adressé et présenté aux conseillers municipaux.

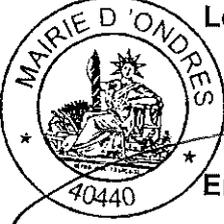
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT sur l'évaluation des charges transférées en 2019 à la communauté de communes du Seignanx.

**Date à retenir :**

- Samedi 05 octobre 2019 : portes ouvertes ludo-bibliothèque.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

 Le Maire,  
Eric GUILLOTEAU